



COMMUNE DE
HAMOIS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

Hamois, le vendredi 17 mai 2019

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 27 mai 2019 à 19h30** en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV de la séance précédente**
2. **Communication décisions tutelle – Information**
3. **GAL - Présentation des projets**
4. **Comptabilité communale**
 - a) Situation de caisse – Information
 - b) Comptes 2018 – Approbation
 - c) Modification budgétaire n°1 – Approbation
 - d) Fabriques d'églises - Comptes 2018 – Approbations
5. **Subventions :**
 - a) Subvention en numéraire destinée à couvrir les frais de dépannage de la chaudière du club du RCS Condruzien – 1.371,53 € - Octroi
 - b) Subvention sous forme d'avance récupérable (16.000,00 €), sans intérêts, destinée à couvrir les frais d'installation de panneaux photovoltaïques sur les infrastructures du club du RCS Schaltin - Octroi
6. **ZONE DE SECOURS DINAPHI – Dotation communale 2019 – Pourcentage – Décision**
7. **Déclassement et mises en vente de véhicules et matériel communal - Décision**
8. **Marchés publics :**
 - a) Désignation d'un auteur de projet pour la transformation de l'ancien bureau de police de Hamois en classes - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - b) Acquisition d'un bâtiment sis à Emptinne (Section D, n°319), Rue Saint-Martin 6 – Décision de principe
 - c) Rénovation de la toiture et de châssis de la buvette du RCS Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision
 - d) Aménagement de la plaine de jeux de Natoye - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. **PIC 2019-2021 :**
 - a) Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché – Demande de convention à l'INASEP – Rue d'Alvaux – Décision
 - b) Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché – Demande de convention à l'INASEP – Rue Chant d'Oiseau – Décision
 - c) Choix de l'application de l'exception « In House » et approbation des conditions du marché – Demande de convention à l'INASEP – Rue Roi Baudoin – Décision



COMMUNE DE
HAMOIS

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

Hamois, le vendredi 17 mai 2019

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

10. CPAS – Convention délégation PCS – Décision
11. **Projet de création d'un parc naturel** – Participation à l'étude de faisabilité – Décision
12. Renouvellement de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – **Désignation du président et des membres** – Décision
13. Renouvellement de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – adoption du **règlement d'ordre intérieur** – Décision
14. **Assemblées Générales des Intercommunales** :
 - a) BEP – Ordres du jour – Approbations
 - b) IDEFIN - Ordre du jour – Approbation
 - c) AIEC - Ordre du jour – Approbation
 - d) AISDE - Ordre du jour – Approbation
 - e) IMIO - Ordre du jour – Approbation
 - f) INASEP - Ordre du jour – Approbation
15. Rémunérations **moniteurs de plaines** – Décision
16. **Remplacement éclairage public (LED)** – Information
17. Note de **politique sociale** – Information
18. **Conférence « Code des sociétés »** par Quentin DELWART, Notaire – 12 juin 2019 – Information
19. **Divers** – Information

M. WILMOTTE
Le Directeur général

Par Ordonnance



Valérie WARZEE-CAVERENNE
La Bourgmestre